Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 034-213401235-20220704-DELIB_22070426-DE

VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 24 juin 2022

N° 22.07.04.26

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. CASTELL, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, M. PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, M. TALBOT

ABSENTS : M. LECOQ, M. GIORDAN, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme VIDAL en faveur de M. BELENUS
Mme DRU en faveur de M. SAVY

Aménagement du territoire

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE CONCLU ENTRE JUVIGNAC, M3M ET LA SOCIETE SPIE

AVENANT n°6 AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Orlane HURLIN

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'en 2013, la commune de JUVIGNAC contractait un partenariat public-privé (PPP) relativement à l'éclairage public, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST et ce pour une durée de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 034-213401235-20220704-DELIB_22070426-DE

Ce contrat a fait depuis, l'objet de cinq (5) avenants concernant :

- ✓ **Pour l'avenant n°1**, la cession partielle du contrat de la Commune de JUVIGNAC à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences pour la gestion de certains aménagements.

- ✓ **Pour l'avenant n°2**, le transfert du contrat de la SAS SPIE Sud-Ouest à la SAS SPIE CITYNETWORKS.

- ✓ **Pour l'avenant n°3**, le transfert à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE de la gestion de la signalisation lumineuse tricolore des six carrefours situés sur la Commune de JUVIGNAC.

- ✓ **Pour l'avenant n°4**, la rétrocession de la ZAC des Constellations à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE et intégration des prestations supplémentaires liées aux 640 points lumineux.

- ✓ **Pour l'avenant n°5**, le transfert à la commune de la gestion des installations de vidéosurveillance situées sur la commune de JUVIGNAC.

Or, dans le cadre de l'avenant n°1 de transfert et de scission partielle du contrat à Montpellier Méditerranée Métropole**, une erreur matérielle s'est introduite dans les calculs des postes relatifs à la reconstruction initiale et aux frais financiers.**

Il est donc proposé de procéder à la correction de cette erreur matérielle par la réduction des échéances à venir à compter de l'échéance du 3ème trimestre 2022, qui conduirait à une réduction du montant des 37 échéances trimestrielles restantes.

L'évolution du montant des rémunérations s'établit ainsi (en euros H.T.) :

Poste Investissement :

	Global	**Commune de Juvignac**	Montpellier Méditerranée Métropole
Ancienne rémunération	14 602,52 €	808,65 €	13 793,87 €
Nouvelle rémunération	2 912,04 €	161,26 €	2 750,78 €
Economie réalisée	432 547,76 €	**23 953,43 €**	408 594,33 €

Poste Fonctionnement :

	Global	**Commune de Juvignac**	Montpellier Méditerranée Métropole
Ancienne rémunération	6 679,83 €	380,29 €	6 299,54 €
Nouvelle rémunération	1 332,10 €	75,84 €	1 256,26 €
Economie réalisée	197 866,01 €	**11 264,65 €**	186 601,36 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 034-213401235-20220704-DELIB_22070426-DE

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°6 au contrat PPP conclu entre Juvignac, M3M et la société SPIE ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,
Jean-Luc SAVY

MAIRIE DE JUVIGNAC (Hérault)

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 034-213401235-20220704-DELIB_22070426-DE